



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel 2014-2015



Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, (2015).
No. de catalogue : CH1-1/1F-PDF
ISSN : 1929-5790

La Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL

(Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
1.1	<i>La Loi sur l'accès à l'information</i>	1
1.2	Mandat de Patrimoine canadien	1
2.	STRUCTURE DU SECRÉTARIAT DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	2
3.	ADMINISTRATION DES DEMANDES	3
3.1	Demandes d'accès à l'information.....	3
3.2	Provenance des demandes	5
3.3	Prorogations.....	6
3.4	Demandes traitées	8
3.5	Exceptions/Exclusions	10
3.6	Consultations.....	10
3.7	Frais et coûts	11
4.	PLAINTES, ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS	12
5.	ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION	12
6.	POLITIQUES, LIGNES DIRECTIVES ET PROCÉDURES	13



Annexes

- A.** Arrêté sur la délégation
- B.** Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



La Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL

(Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)

1. Introduction

Patrimoine canadien est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Aux termes de l'article 72 de la *Loi*, les administrateurs généraux de toutes les institutions fédérales doivent soumettre au Parlement un rapport sur l'application de la *Loi* au cours de l'exercice.

1.1 *La Loi sur l'accès à l'information*

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est d'énoncer le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents placés sous le contrôle des institutions fédérales. La *Loi* stipule que l'information gouvernementale doit être accessible au public, les exceptions nécessaires à ce droit doivent être limitées et précises, et les décisions relatives à la divulgation de l'information gouvernementale doivent être contrôlées par une source indépendante du gouvernement.

Patrimoine canadien souscrit pleinement à la lettre et à l'esprit de la *Loi sur l'accès à l'information* et prend des mesures pour garantir la transparence au Ministère. L'information contenue dans le présent rapport donne un aperçu des activités du Ministère destinées à mettre en œuvre les dispositions de la *Loi*.

1.2 Mandat de Patrimoine canadien

Le ministère du Patrimoine canadien et les principales institutions culturelles canadiennes jouent un rôle crucial dans la vie culturelle, communautaire et économique des Canadiens. Nous travaillons ensemble à promouvoir la culture, les arts, le patrimoine, les langues officielles, la citoyenneté et la participation, ainsi que les initiatives liées aux Autochtones, à la jeunesse et aux sports.

Le ministère du Patrimoine canadien est responsable des programmes et des politiques qui aident tous les Canadiens à participer à la vie culturelle et civique de leur collectivité. Le mandat législatif du Ministère, énoncé dans la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien* et dans d'autres lois dont le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles est responsable, propose une liste des nombreuses responsabilités du ministre sous la rubrique des pouvoirs et fonctions « liés à l'identité, aux valeurs, au développement culturel et au patrimoine canadiens ».

Le Ministère surveille l'application d'un grand nombre de lois, notamment la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur Investissement Canada* (avec Industrie Canada pour ces deux dernières lois), la *Loi sur les langues officielles* (partie VII), la *Loi sur les musées*, la *Loi sur l'indemnisation au Canada en matière d'exposition itinérantes*, la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, la *Loi sur le statut de l'artiste*, et la *Loi sur l'activité physique et le sport* (avec Santé Canada).

Le ministère du Patrimoine canadien est plus particulièrement chargé de formuler et de mettre en œuvre les politiques culturelles relatives au droit d'auteur, aux investissements étrangers et à la radiodiffusion, ainsi que les politiques relatives aux arts, à la culture, au patrimoine, aux langues officielles, au sport, au cérémonial d'État et au protocole, et aux symboles canadiens. Les programmes du Ministère dont la prestation est assurée par l'Administration centrale et plusieurs points de services, y compris cinq bureaux régionaux à l'échelle du pays, permettent de financer des organismes communautaires et tiers afin de promouvoir les avantages de la culture, de l'identité et du sport pour les Canadiens.

En 2014-2015 le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, soutenu dans sa tâche par le ministre d'État au Sport, est responsable devant le Parlement des activités du Ministère et des dix-neuf organisations qui composent le portefeuille de Patrimoine canadien.

2. Structure du Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est chargé de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à Patrimoine canadien. Il a pour mandat de veiller au respect des lois, des règlements et de la politique gouvernementale pour le compte du ministère du Patrimoine canadien et d'élaborer des directives ministérielles, y compris des normes, concernant tout ce qui a trait à la *Loi*. Les pouvoirs, responsabilités et fonctions associés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été intégralement délégués par le ministre au directeur du Secrétariat de l'AIPRP. Une copie de l'arrêté sur la délégation pour Patrimoine canadien se trouve en annexe A du présent rapport.

Au cours de la période de référence, le Secrétariat était composé des postes suivants : un directeur, un directeur adjoint, six analystes, un gestionnaire de projet et deux employés de soutien administratif. Dans la structure organisationnelle du Ministère, le Secrétariat de l'AIPRP relève du Secrétariat général de Patrimoine canadien.

Les activités du Secrétariat de l'AIPRP sont les suivantes :

- recevoir et traiter les demandes conformément à la *Loi* ;
- sensibiliser les employés du Ministère aux dispositions de la *Loi* ;
- rédiger le rapport annuel au Parlement et le rapport statistique annuel et garder à jour le chapitre d'*Info Source* consacré au Ministère ;
- faire le suivi de la conformité du Ministère aux dispositions de la *Loi* ; et
- fournir des conseils et des directives professionnels aux cadres supérieurs et à tous les employés du Ministère au sujet de la *Loi*.

Le Secrétariat de l'AIPRP cherche continuellement à simplifier ses procédures de traitement. Pendant la période de référence, des modifications ont été apportés aux procédures propres à l'organisation suite à des changements au processus de récupération de dossiers. Les nouvelles demandes de récupération de dossiers plus complètes sont envoyées par courriel aux bureaux de premières responsabilités avec des formulaires de réponse et de recommandations simplifiés.

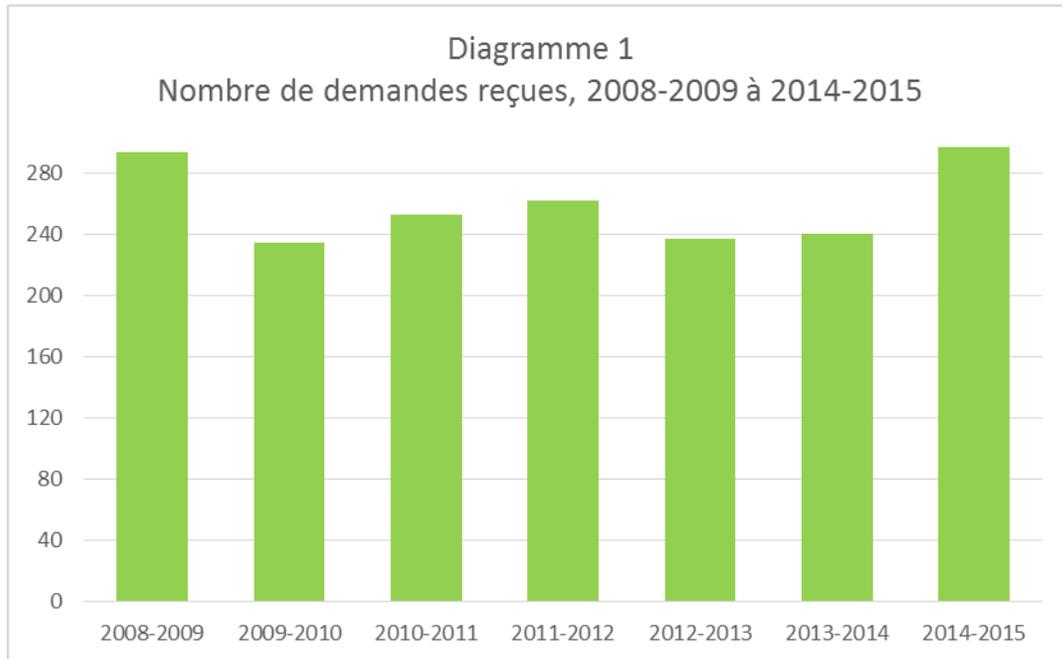
3. Administration des demandes

Le rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* se retrouve en l'annexe B du présent rapport.

3.1 Demandes d'accès à l'information

Le Secrétariat de l'AIPRP a reçu 298 demandes pendant la période de référence, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Ceci est le plus gros montant de demandes reçues depuis l'année financière de 2006-2007 lorsque 350 demandes ont été reçues. C'est une augmentation de 19% de l'année financière précédente. Quarante et une demandes ont été reportées de l'exercice antérieur, ce qui porte le nombre de demandes actives à 339 pour la période de 2014-2015. En octobre 2014, le Ministère s'est joint à plusieurs autres institutions en utilisant un service de soumission de demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) grâce à un portail

en ligne. Patrimoine canadien a reçu 101 demandes en ligne sur les 298 demandes reçues pendant la période de ce rapport.



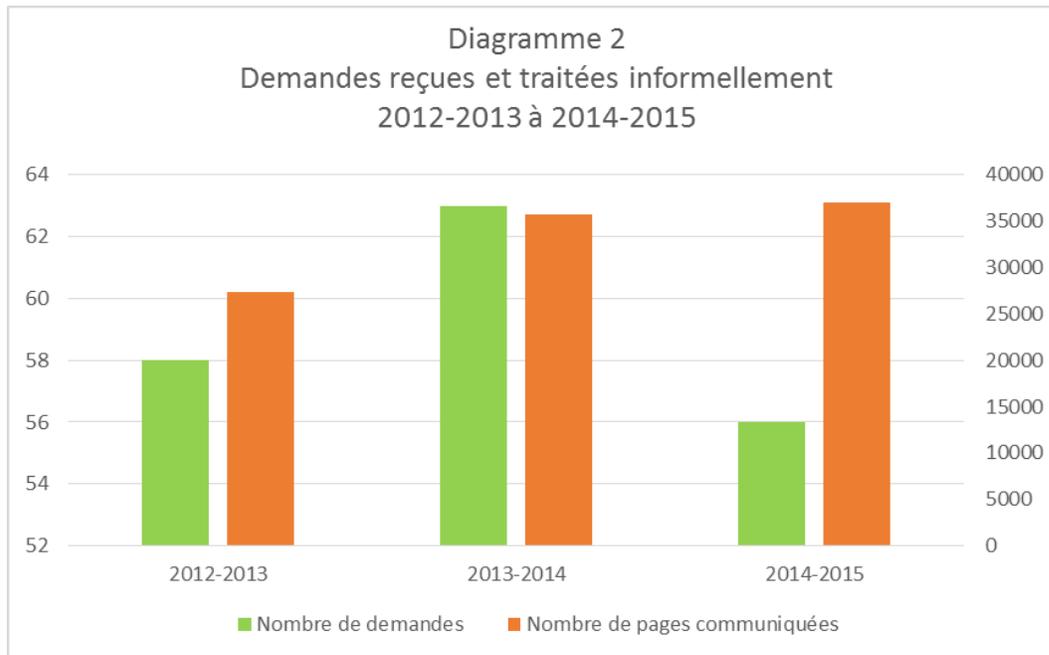
Sujets

Les demandes d'accès à l'information reçues par Patrimoine canadien touchent une vaste gamme de sujets, dont certains reviennent plus fréquemment, comme cela a été le cas au cours des années antérieures. Pour la période sur laquelle porte le rapport, l'information la plus fréquemment demandée portait sur la planification du 150^e anniversaire du Canada. Les autres demandes visaient des questions relatives à la Société Radio-Canada, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les Jeux Pan Am/Parapan Am et les projets commémoratifs.

On a également demandé de l'information sur le processus d'attribution des subventions et des contributions pour les organisations culturelles ou sportives et pour des notes d'information destinées au ministre et sous-ministre. Nous avons par ailleurs reçu un certain nombre de demandes courantes concernant notamment des demandes de services d'aide temporaire et des évaluations de propositions de contrats et les résultats attendus de ceux-ci.

Demandes informelles

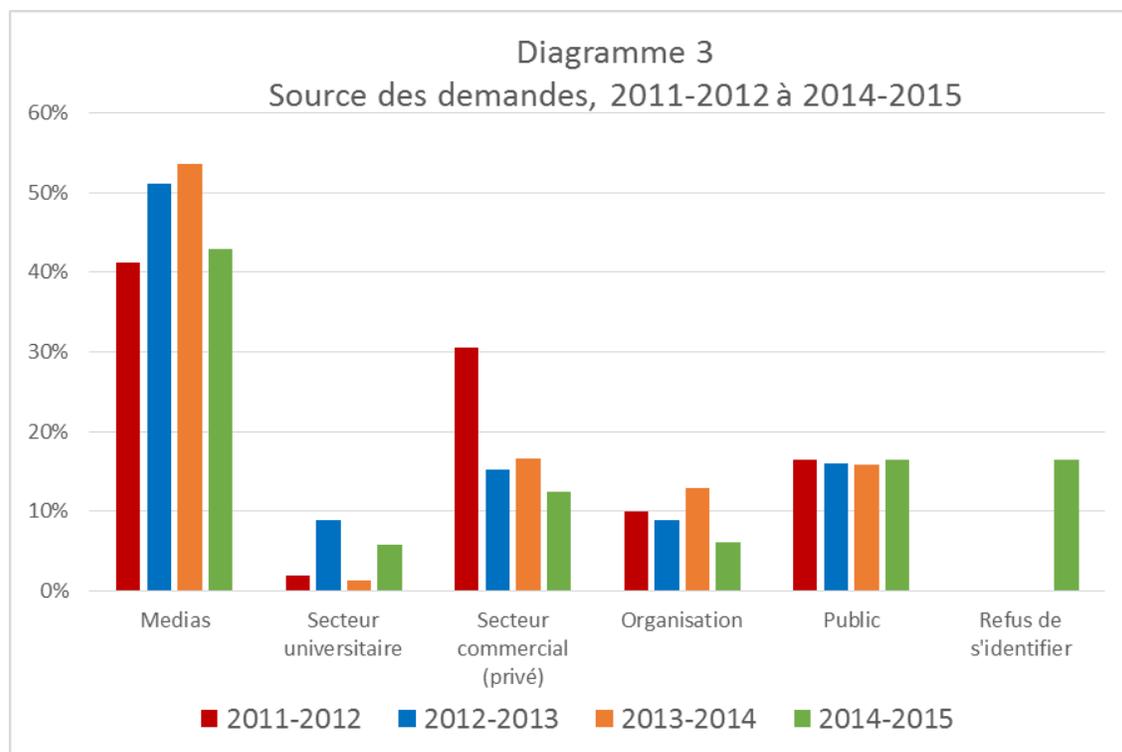
Depuis 2011, les institutions fédérales publient la liste de leurs demandes complétées d'accès à l'information sur le web. En 2014-2015, un site centralisé sur <http://open.canada.ca> a été créé pour aider les requérants à consulter les demandes de toutes les institutions fédérales. Le but poursuivi était de permettre au public de faire des demandes informelles pour les documents ayant déjà été communiqués. Suite à cette publication, Patrimoine canadien a reçu 56 demandes informelles d'information concernant 167 demandes déjà communiquées. Ceci représente 37 002 pages de documents.



3.2 Provenance des demandes

Des demandes reçues au cours de la période visée par le rapport, 43 % provenaient des médias et 16 % provenaient du public. À la suite de changements aux formulaires de demandes d'accès à l'information par le Secrétariat du Conseil du trésor, un requérant peut choisir de refuser d'identifier sa source. Une part importante de requérants (16%) a choisi de refuser de s'identifier. Les demandes restantes provenaient du secteur commercial, du secteur universitaire et d'autres organismes.

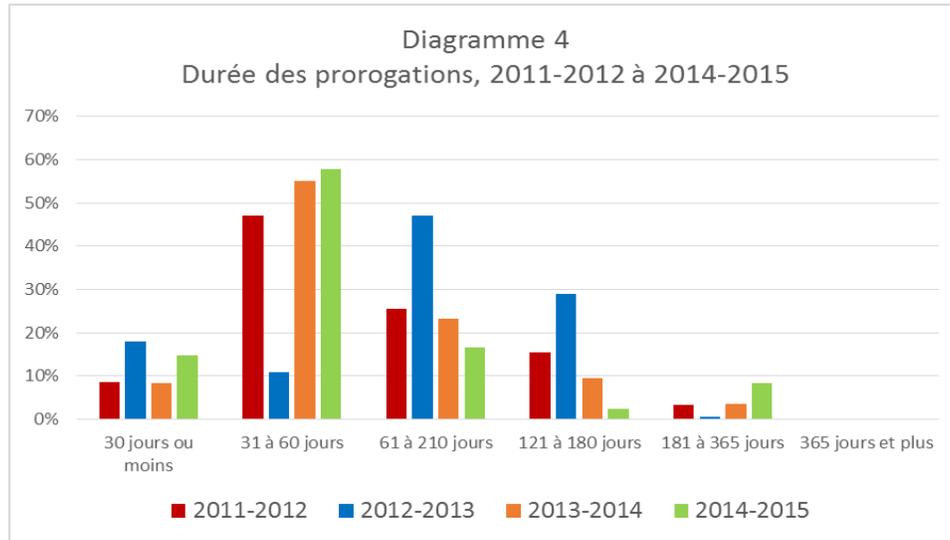
Tel qu'indiqué dans le Diagramme 3, les médias ont systématiquement représenté la principale source de demandes pour Patrimoine canadien. Pendant les quatre années financières, le public a toujours représenté 16% des requérants.



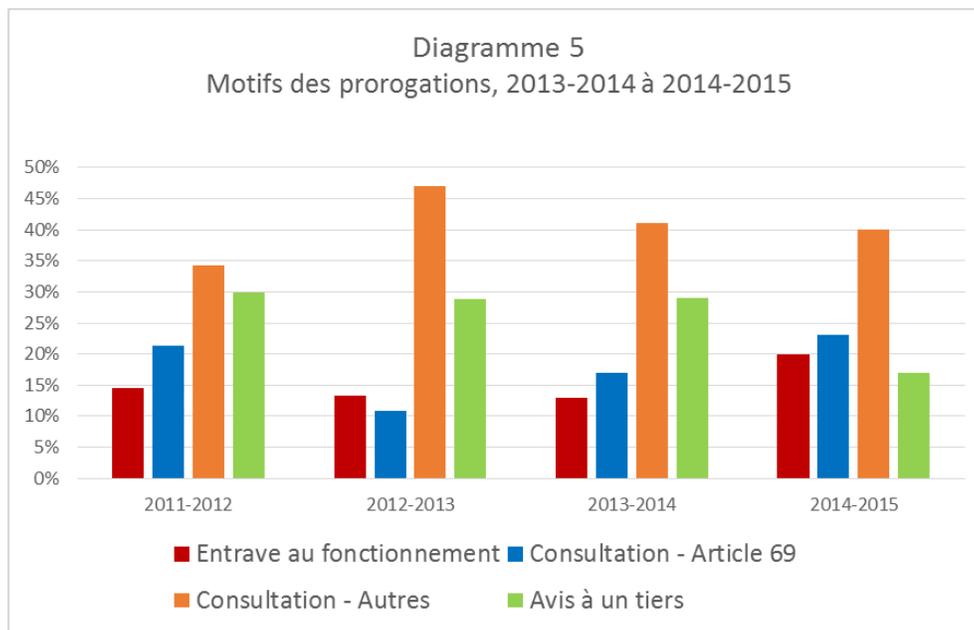
3.3 Prorogations

Le délai de réponse peut être prolongé au-delà de l'échéance réglementaire de 30 jours dans trois types de circonstances : quand la demande concerne un grand nombre de documents ou que la recherche est de grande ampleur; lorsque des consultations doivent être effectuées ; et quand un tiers doit être avisé. Pour la période de ce rapport, des prorogations ont été prises dans 121 cas. Dans 18 cas, le Ministère a requis une prorogation de trente jours ou moins. Dans 103 autres cas, une prorogation de plus de trente jours a été requise, ce qui inclut 18 demandes pour faire la recherche, 64 pour consulter d'autres institutions fédérales et 21 pour consultations avec des tiers. Parmi les demandes fermées pendant la période de ce rapport, 38% ont fait l'objet d'une prorogation. Ceci représente une réduction de 7% par rapport à l'année précédente.

Le diagramme 4 illustre la tendance dans l'application des prorogations par le ministère au cours des quatre dernières années. Le nombre de demandes nécessitant des extensions de 61 jours et plus a diminué au cours de cette période. Comme dans les quatre années précédentes, Patrimoine canadien n'a pas appliqué de prorogation de 365 jours ou plus.

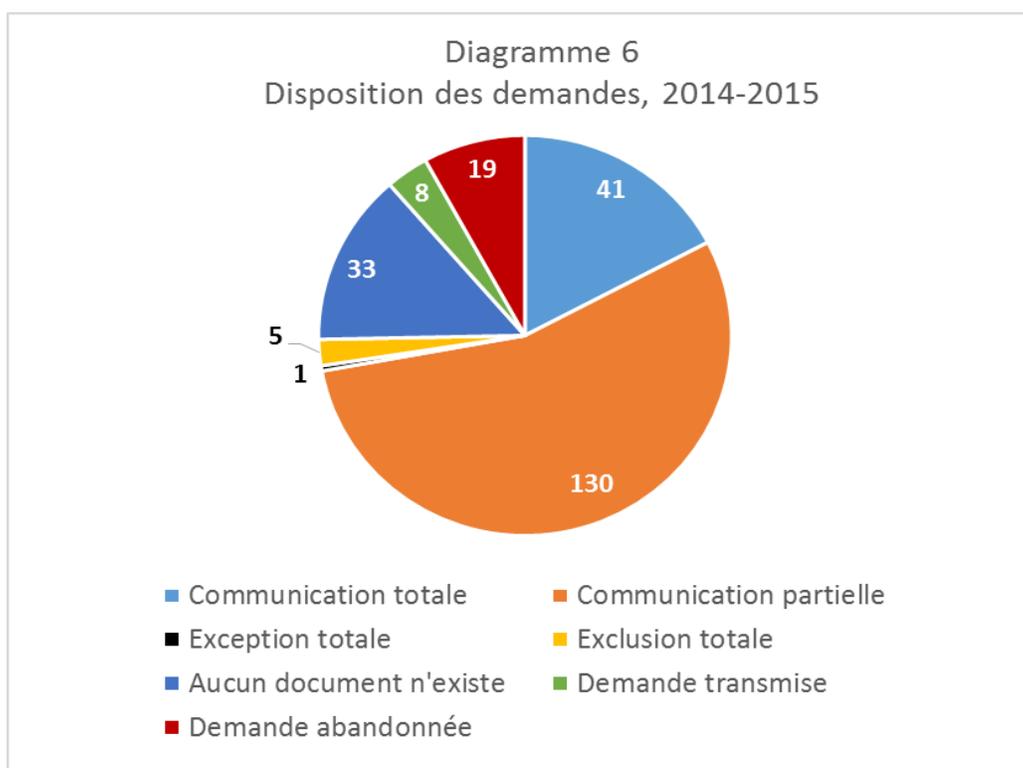


Le diagramme 5 illustre les circonstances pour lesquelles des prorogations ont été appliquées au cours des quatre dernières années. Comme les années précédentes, des consultations avec d'autres institutions gouvernementales (autres que celles faisant référence à l'article 69 de la Loi) étaient les plus courantes. En 2014-2015, il y a eu une diminution significative des avis aux tiers de 29% à 17%.



3.4 Demandes traitées

À la fin de mars 2015, nous avons traité 237 demandes. Plus de la moitié (55%) des demandes complétées ont donné lieu à une communication partielle. Quarante et une demandes ont été divulguées en entier. Le nombre de demandes traitées pour lesquelles il n'existait aucun document fut comparable à la période précédente (14 %). L'information a fait l'objet d'une exclusion totale dans cinq cas et d'une exception totale dans un cas. Vingt-sept demandes ont été transmises à d'autres institutions fédérales ou abandonnées par les requérants.

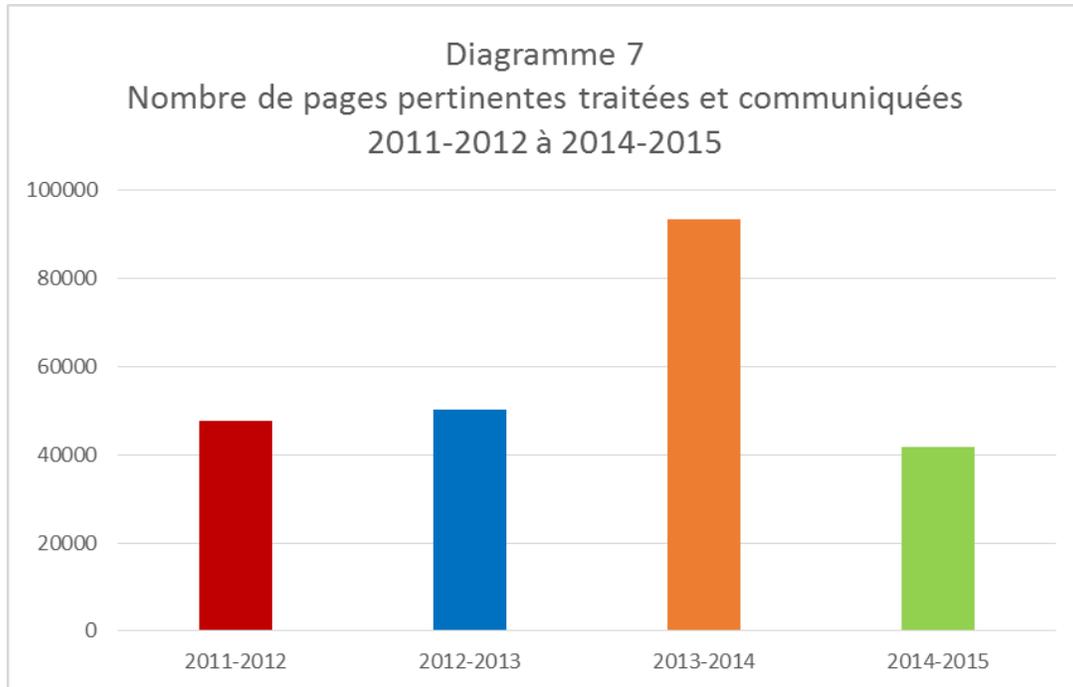


Les 237 demandes réglées ont été traitées dans les délais suivants :

- 51 % des demandes dans un délai de 30 jours
- 17 % des demandes dans un délai de 31 à 60 jours
- 21 % des demandes dans un délai de 61 à 120 jours
- 11 % des demandes dans un délai de 121 jours ou plus

Des 237 demandes complétées au cours de la période de référence, plus de 97 % ont été traitées dans les délais réglementaires.

Le diagramme 7 indique qu'il a eu une hausse concernant le nombre de pages qui ont été traitées par le Ministère pendant les quatre dernières financières. La hausse pour la période de 2013-2014 est attribuable aux efforts du Secrétariat de l'AIPRP pour compléter un certain nombre de demandes en reportées des années précédentes. En 2014-2015, le Ministère a retourné à la normal.



Pour assurer une réponse exacte et dans les délais prescrits aux requérants, le Secrétariat de l'AIPRP a surveillé quotidiennement le temps de traitement des demandes à l'aide du système de gestion des cas de l'AIPRP (Access Pro Case Management/Rédaction), en plus de tenir, aux deux semaines, des réunions avec les conseillers et la direction du Secrétariat. De plus, des rapports qui fournissent des détails sur le statut des demandes sont partagés avec les agents de liaison des programmes et les membres de la haute gestion du Ministère, ainsi que le bureau du sous-ministre sur une base hebdomadaire.

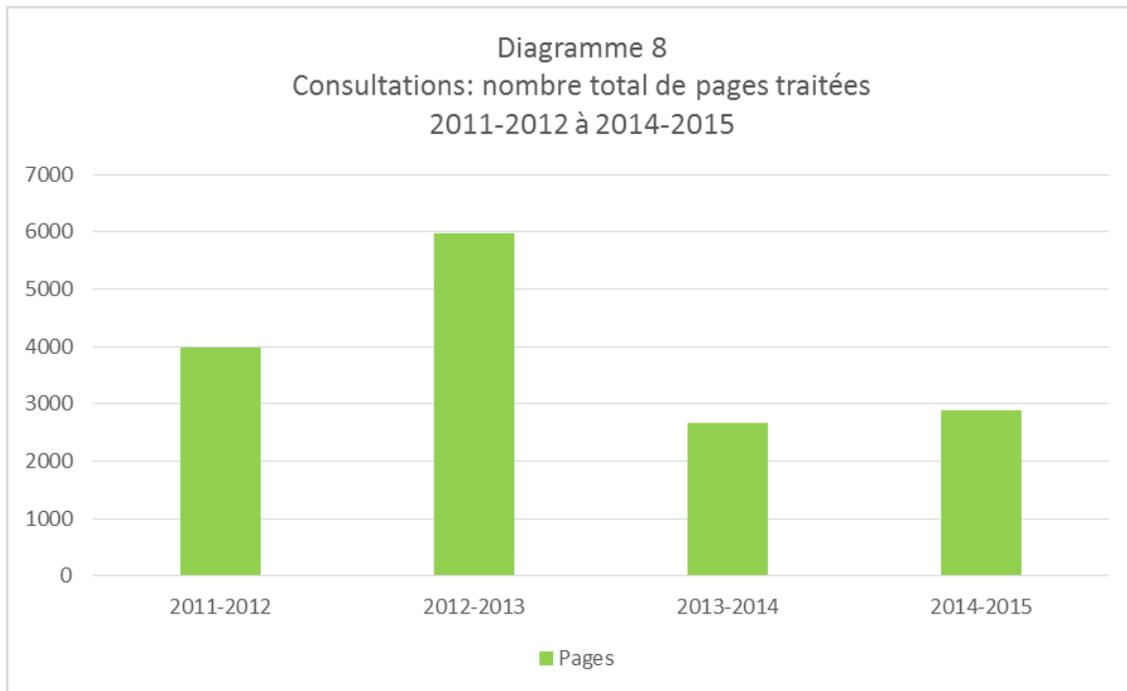
3.5 Exceptions/Exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas à certains documents. La *Loi* permet d'exclure ces documents du traitement des demandes. Au cours de la période de référence, des exclusions ont été appliquées à 56 demandes. Le paragraphe 69(1) (documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada) a été appliqué à 51 demandes, et l'alinéa 68(a) (documents publiés) à 10 demandes. De plus, l'article 68.1 (documents de la Société Radio-Canada qui se rapportent à ses activités de journalisme, de création ou de programmation) a été appliqué quatre fois.

De plus, la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit un certain nombre d'exceptions au droit d'accès. Chaque exception vise à protéger des renseignements concernant un segment particulier du public ou des intérêts privés. Ces exceptions sont les seuls éléments pouvant constituer un motif de refus de communication à l'égard des documents de l'administration fédérale en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Des exceptions ont été invoquées pour 114 des 237 demandes réglées. Les exceptions les plus couramment invoquées par le Ministère étaient les suivantes : le paragraphe 19(1) (documents contenant des renseignements personnels) a été appliqué à 88 demandes; l'article 21 (information relative à des processus décisionnels internes du gouvernement) à 61 demandes; l'article 20 (documents contenant des renseignements commerciaux sur les tiers) à 39 demandes. Cette année financière, l'article 18 (intérêts économique du Canada) a occupé le quatrième rang en étant invoqué dans 37 demandes.

3.6 Consultations

Pour aider d'autres institutions à traiter leurs demandes, le Secrétariat de l'AIPRP examine les demandes de communication de documents concernant Patrimoine canadien et formule des recommandations. Au cours de la période de référence, le Secrétariat a reçu 96 demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales et gouvernements, soit 7 % de moins que lors de l'exercice précédent. Par contre, le nombre de pages reçues pour consultations a augmenté de 8%, tel qu'indiqué dans le diagramme 8.



En 2014-2015, Patrimoine canadien a reçu des demandes de consultation de 34 institutions fédérales. Les institutions qui ont consulté le plus souvent le Ministère sont l'Office du Conseil privé, le Service canadien du renseignement de sécurité, le Secrétariat du Conseil du trésor et Téléfilm Canada.

3.7 Frais et coûts

Selon la réglementation, les frais applicables à la demande et à la reproduction d'un document sont facturés au requérant. Au cours de la période de référence, nous avons recueilli des frais de 1 535 \$, dont 1 115 \$ en frais d'application et 420 \$ en frais de recherche. Patrimoine canadien a pour principe de renoncer aux frais de reproduction et de recherche inférieurs à 25 \$. Nous renonçons également à ces frais dans le cas des demandes dont le traitement est en retard.

Comme c'était le cas au cours des trois derniers exercices, aucuns frais de reproduction n'ont été perçus, car davantage de requérants ont demandé des copies de document sur disque compact que sur papier. Des frais de reproduction sont facturés pour les photocopies, mais non pour les disques compacts, car le règlement n'en parle pas.

Le Secrétariat de l'AIPRP a engagé 705 095 \$ en frais salariaux et 77 074 \$ en frais administratifs dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

4. Plaintes, enquêtes et vérifications

Au cours de la période de référence, cinq plaintes concernant le traitement des demandes d'accès à l'information ont été déposées au Commissariat à l'information contre Patrimoine canadien, desquels douze portaient sur quatre demandes du même sujet. Les motifs des cinq plaintes étaient les suivants : deux pour l'application d'exclusions – l'article 69, une pour l'application d'exceptions et deux pour l'absence de documents.

Le Commissariat à l'information a également fait enquête sur deux plaintes déposées contre Patrimoine canadien. Ces évaluations ont conclu qu'une plainte était fondée et réglée sans recommandations. La deuxième plainte a été discontinuée. À la fin de l'exercice, 22 plaintes étaient en traitement.

Patrimoine canadien n'a participé à aucun litige devant la Cour fédérale pendant la période visée par le rapport.

5. Activités de sensibilisation et de formation

Pour que les employés du Ministère connaissent et comprennent mieux la *Loi sur l'accès à l'information*, des séances de sensibilisation et de formation ont été offertes. Ces séances fournissaient des informations de base sur la raison d'être et les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que sur les rôles et responsabilités des employés du Ministère et du Secrétariat de l'AIPRP. Les séances offertes sur demande des directions générales étaient adaptées aux besoins des directions générales concernés.

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a donné 9 séances de sensibilisation à la *Loi sur l'accès à l'information* à 113 employés du Ministère de la région de la capitale nationale et des bureaux régionaux.

Le site Web de recherche interne du Secrétariat de l'AIPRP est un outil offert à l'ensemble des employés du Ministère qui décrit les rôles et les responsabilités du Secrétariat en plus de fournir des renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que les politiques et les procédures ministérielles connexes.

6. Politiques, lignes directives et procédures

La politique pour un gouvernement ouvert du gouvernement du Canada a mené à des améliorations et à des changements de procédures dans le traitement des demandes d'accès à l'information au sein de Patrimoine canadien. À l'automne de 2014, Patrimoine canadien a commencé à recevoir des demandes en ligne par l'entremise du portail de demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) en ligne. Également au cours de la période 2014-2015, les institutions fédérales ont été obligés de migrer la publication de leurs résumés de demandes d'accès complétées sur le site du Gouvernement du Canada <http://open.canada.ca>. Suite à ces changements, Patrimoine canadien a mis à jour ses procédures pour les demandes d'ouverture et de clôture et a renouvelé le contenu de la page de l'AIPRP sur le site Web du Ministère.

Annexe A – Arrêté sur la délégation

Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles



Minister of Canadian Heritage
and Official Languages

Ottawa, Canada K1A 0M5

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de responsable du ministère du Patrimoine canadien et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.

L'honorable Shelly Glover
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles

3 0 JAN. 2014

Date

Canada



Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et le Règlement sur l'accès à l'information

Délégation		Poste			
		SM	SG	AIPRP/D	AIPRP/DA
Article	Description	1	2	3	4
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>					
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	x	x	x	
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	x	x	x	
7(b)	Autoriser l'accès à un document	x	x	x	
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	x	x	x	x
9	Prorogation du délai	x	x	x	x
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	x	x	x	x
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	x	x	x	
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	x	x	x	
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	x	x	x	
15	Exception - Affaires internationales et défense	x	x	x	
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	x	x	x	
16.5	Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	x	x	x	
17	Exception - Sécurité des personnes	x	x	x	

Délégation		Poste			
		SM	SG	AIPRP/D	AIPRP/DA
Article	Description	1	2	3	4
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>					
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	x	x	x	
18.1	Exceptions - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	x	x	x	
19	Exception - Renseignements personnels	x	x	x	
20	Exception - Renseignements de tiers	x	x	x	
21	Exception - Activités du gouvernement	x	x	x	
22	Exception - Procédures de vérification	x	x	x	
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	x	x	x	
23	Exception - Secret professionnel des avocats	x	x	x	
24	Exception - Interdictions réglementaires	x	x	x	
25	Prélèvements	x	x	x	
26	Exception - Renseignements devant être publiés	x	x	x	
27(1), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	x	x	x	
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	x	x	x	

Délégation		Poste			
		SM	SG	AIPRP/D	AIPRP/DA
Article	Description	1	2	3	4
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>					
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	x	x	x	
37(4)	Accès accordé au plaignant	x	x	x	
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	x	x	x	
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	x	x	x	
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	x	x	x	
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	x	x	x	
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	x	x	x	

Délégation		Poste			
		SM	SG	AIPRP/D	AIPRP/DA
Article	Description	1	2	3	4
<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>					
6(1)	Transmettre une demande	x	x	x	x
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	x	x	x	x
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	x	x	x	x
8	Donner accès aux documents	x	x	x	
8.1	Restrictions applicables au support	x	x	x	

Légende:

SM	Sous-ministre
SG	Secrétaire générale
AIPRP/D	Directeur, Secrétariat d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
AIPRP/DA	Directeur adjoint, Secrétariat d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Patrimoine canadien

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	298
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	41
Total	339
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	237
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	102

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	128
Secteur universitaire	17
Secteur commercial (secteur privé)	37
Organisation	18
Public	49
Refus de s'identifier	49
Total	298

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
139	21	0	0	0	0	0	160

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	25	8	4	0	0	0	41
Communication partielle	6	31	27	41	9	2	14	130
Exception totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclusion totale	2	2	0	1	0	0	0	5
Aucun document n'existe	17	13	2	1	0	0	0	33
Demande transmise	8	0	0	0	0	0	0	8
Demande abandonnée	12	2	4	1	0	0	0	19
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	49	73	41	49	9	2	14	237

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	1	16(2)	0	18 a)	16	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	17	20.2	0
13(1) c)	6	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	2	16(2) c)	11	18 d)	4	21(1) a)	55
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	57
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	8
14 a)	7	16.1(1) b)	1	18.1(1) c)	0	21(1) d)	7
14 b)	3	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	1
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	88	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	22	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	25
15(1) - Déf.*	2	16.3	0	20(1) b)	39	24(1)	1
15(1) - A.S.*	1	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	9		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	5		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	1						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	10	69(1)	0	69(1) g) re a)	39
68 b)	0	69(1) a)	14	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	21
68.1	4	69(1) c)	2	69(1) g) re d)	19
68.2 a)	0	69(1) d)	5	69(1) g) re e)	23
68.2 b)	0	69(1) e)	9	69(1) g) re f)	11
		69(1) f)	1	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	34	7	0
Communication partielle	75	55	0
Total	109	62	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	1852	1827	41
Communication partielle	39620	29089	130
Exception totale	111	0	1
Exclusion totale	291	0	5
Demande abandonnée	0	0	19
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	38	884	3	943	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	77	2358	27	5218	13	6400	13	15113	0	0
Exception totale	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	3	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	137	3242	33	6161	13	6400	13	15113	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	13	1	0	1	15
Communication partielle	83	5	10	29	127
Exception totale	1	0	0	0	1
Exclusion totale	3	0	0	0	3
Demande abandonnée	0	3	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	100	9	10	30	149

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
6	2	2	0	2

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	4	4
Total	1	5	6

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	1	4	3
Communication partielle	23	26	40	18
Exception totale	0	0	1	0
Exclusion totale	0	1	0	0
Aucun document n'existe	1	0	3	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	24	28	48	21

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	6	4	8	0
31 à 60 jours	6	10	33	21
61 à 120 jours	11	4	5	0
121 à 180 jours	1	0	2	0
181 à 365 jours	0	10	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	24	28	48	21

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	223	\$1,115	11	\$55
Recherche	4	\$420	2	\$155
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	112	\$713
Total	227	\$1,535	125	\$923

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	92	2873	2	16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	31	0	0
Total	94	2904	2	16
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	85	2689	2	16
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	9	215	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	54	4	2	0	0	0	0	60
Communiquer en partie	10	9	0	0	0	0	0	19
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	3	1	0	0	0	0	0	4
Total	69	14	2	0	0	0	0	85

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	38	475	1	0	1	0	0	0	0	0
16 à 30	1	17	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	12	0	0	1	50	0	0	0	0
121 à 180	1	25	2	86	1	0	0	0	0	0
181 à 365	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	43	540	3	86	3	50	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	2	75	1	213	0	0	0	0
Total	0	0	2	75	1	213	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
5	0	2	7

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$704,431
Heures supplémentaires		\$664
Biens et services		\$77,074
• Contrats de services professionnels	\$14,299	
• Autres	\$62,775	
Total		\$782,169

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	8.78
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.29
Étudiants	0.00
Total	9.07

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.